

Objet : Route Départementale (RD) n° 1, hors agglomération, commune de Berfay
Réglementation de la circulation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la route, et notamment ses articles R 411-7, R 411-25 et R 413-1,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-4,
VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
VU l'avis favorable du Préfet de la Sarthe émis par convention en date d 4 juillet 2014,
VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
VU l'arrêté n° 21-4824 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Olivier Dubosc, Directeur général des services du Département de la Sarthe,

Considérant la présence d'un sommet de côte sur la RD 1 au PR 22+630, à l'entrée du hameau de la Marsaissière côté Berfay,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la vitesse maximale autorisée à 70 km/h dans les deux sens de circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 -

Sur la section de la RD 1, entre le PR 21+904 et le PR 22+691, située hors agglomération, commune de Berfay, la vitesse maximale autorisée est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 -

Les dispositions du présent arrêté abrogent toutes dispositions contraires prises antérieurement.

ARTICLE 3 -

La signalisation réglementaire correspondante est prise en charge par le Département de la Sarthe.

ARTICLE 4 -

Le Directeur général des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr et dont une ampliation sera adressée au Maire de Berfay, au Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, au Directeur général adjoint des Solidarités et au Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe.

ARTICLE 5 -

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures de publicité afférentes et au jour de la mise en place effective de la signalisation.

**Pour le Président du Conseil départemental
de la Sarthe, et par délégation, ~
Le Directeur général des services du
Département de la Sarthe**


Olivier DUBOSC

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : **05 MARS 2026**